

Réforme de la formation : Comment rendre son offre certifiante ?

ARFTLV
juin 2015

SOMMAIRE

Introduction

Visibilité de l'offre de formation
Une offre certifiante, c'est-à-dire ?

Enregistrement au RNCP ou à l'inventaire :
Qui est concerné ? Quelles procédures ?

Pause

Dispenser une formation certifiante : 3 exemples d'habilitations

- Education nationale
- Ministère chargé de l'emploi
- CQP

Témoignage d'un OF

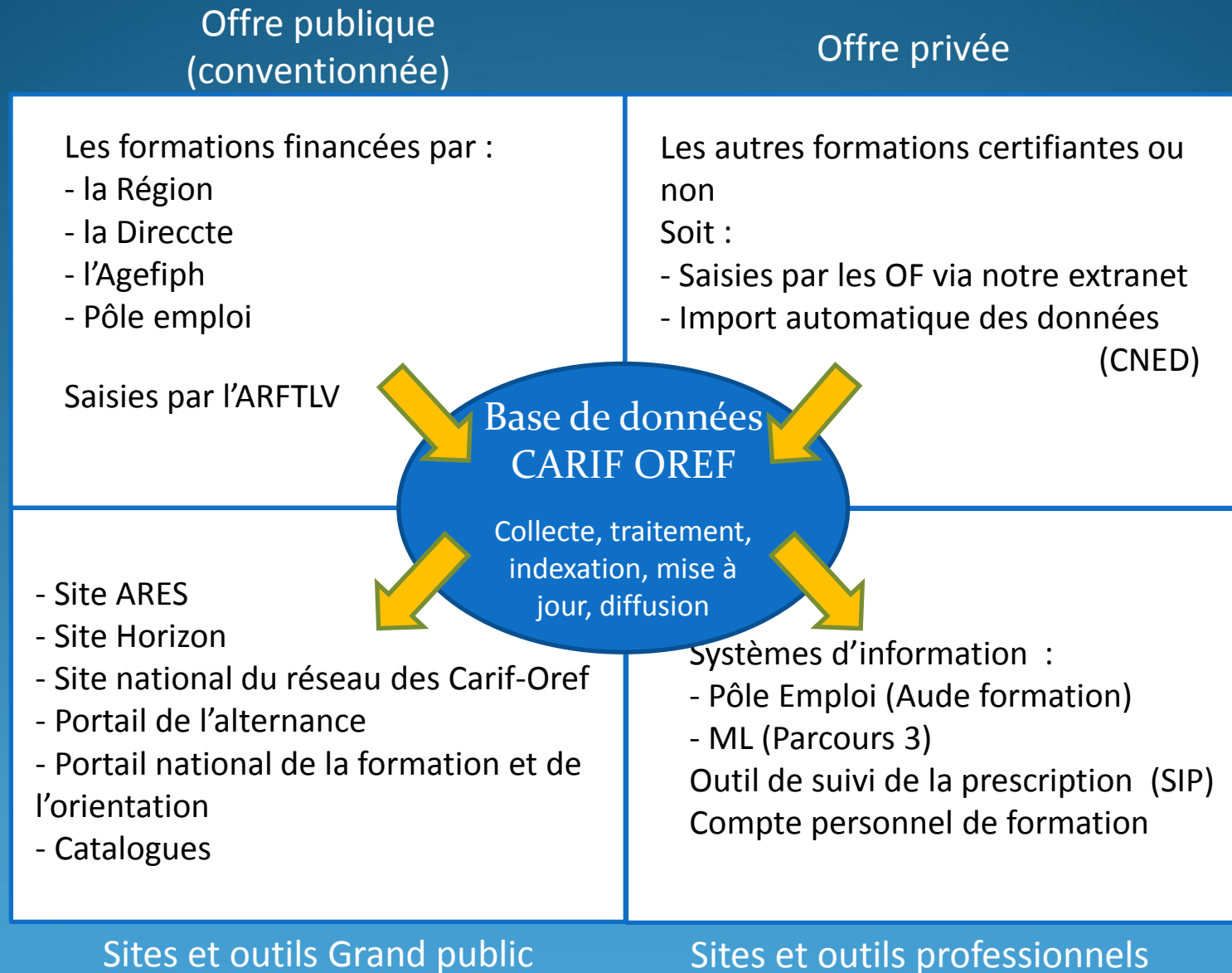
Visibilité de l'offre de formation **un enjeu** pour les organismes de formation

Mise en place du CPF et du CEP :

- Une opportunité de communiquer en direction des personnes, des conseillers et des entreprises
- Un enjeu fort de saisir vos actions sur ARES

ARES ⇒ **relais vers des sites nationaux**

PROCESSUS DE COLLECTE ET DE DIFFUSION DE L'OFFRE - SCHÉMA SIMPLIFIÉ



Visibilité de l'offre de formation

Une offre plus lisible et plus facilement mobilisable

- Des dispositifs qui modifient les pratiques :
 - ⇒ affichage d'une offre claire, fiable et détaillée
 - ⇒ enrichissement de l'offre de formation que tous les acteurs peuvent mobiliser
 - ⇒ **Abandon de l'affichage du potentiel au profit d'actions/stages programmés**

Visibilité de l'offre de formation

Des outils adaptés

- Une interface de saisie à la disposition des organismes : présentation de vos stages :
 - Financés sur fonds publics ou non
 - Quel que soit le public concerné : DE – Salariés – Employeurs
 - En diffusion immédiate
- Nouveau site ARES fin 2015 à destination des opérateurs ⇒ recherche optimisée et valorisation de vos actions

Le système français de certification

Les évolutions :

- Avant 2002 : diplômes, titres homologués, C.Q.P.
- Les années VAE : CNCP et RNCP
- 2015 : inventaire, socle et CPF

Le système français de certification

Loi 1942 confie à l'Etat le monopole de la délivrance des diplômes professionnels

1948 Création des commissions nationales professionnelles consultatives (CNPC)

1971 Accès aux titres et diplômes par l'apprentissage et la formation continue

Commission technique d'homologation :

Classement des titres des organismes privés sur une liste construite par spécialité professionnelle.

Validation publique des titres, reconnaissance officielle de l'Etat, possibilité de comparaison

Le système français de certification

Loi de 2002 : création de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle CNCP

Diplômes et titres à finalité professionnelle, délivrés par l'Etat ou en son nom, titres privés et C.Q.P. sont déclarés

« **certifications professionnelles** »

Différentes voies d'accès dont la Validation des Acquis de l'expérience (VAE)

Le système français de certification

Répertoire National des Certifications Professionnelles

Une « **certification enregistrée au RNCP** » atteste d'une "qualification professionnelle " c'est-à-dire de « capacités à réaliser des activités professionnelles » dans le cadre de plusieurs situations de travail, à des degrés de responsabilités définis dans un référentiel et décrit dans la fiche du [RNCP](#) :

Répertoire national des certifications professionnelles : un système d'enregistrement et d'information

Réforme de mars 2014

Mise en place du compte personnel de formation

Les actions « éligibles au C.P.F. »

- Actions d'accompagnement à la VAE,
- Actions d'acquisition du socle de connaissances et de compétences
- Formations potentiellement finançables à partir de listes établies par les partenaires sociaux parmi les certifications ou habilitations préalablement enregistrées et validées par la **CNCP**.
- *Il peut s'agir de tout ou partie d'une certification inscrite au RNCP, d'un CQP ou d'une certification inscrite à l'inventaire de la CNCP.*

Réforme de mars 2014 : les listes

Liste de Branche (CPNE) : pour les métiers spécifiques, la progression des compétences et la mobilité intra branche.

→ salariés de la branche

Liste nationale interpro (COPANEF) : pour répondre à de forts besoins de recrutement/formation ou à d'autres priorités (métiers stratégiques, d'avenir...) et favoriser la mobilité interbranche ou interrégionale

→ salariés et demandeurs d'emploi

Liste interpro régionale (COPAREF) : pour les spécificités territoriales, la mobilité infra régionale dont les passerelles interbranches.

→ salariés et demandeurs d'emploi

[Offre Info](#) site InterCarifOref

Une offre certifiante :

deux options pour un organisme de formation

Être certificateur :

En tant qu'organisme de formation, vous souhaitez que les certifications ou habilitations que vous délivrez puissent être enregistrées au RNCP ou recensées à l'Inventaire ;

Être dispensateur :

Aux sources du CPF

Socle de connaissances et de compétences

RNCP

Certifs Pro
Au nom
de l'Etat

Ministères
*Instances
consultatives*

CQP
de
branches
Prof.

Tutelle
ministère
*Sans Instance
Consultative*

OF
publics ou
privés.

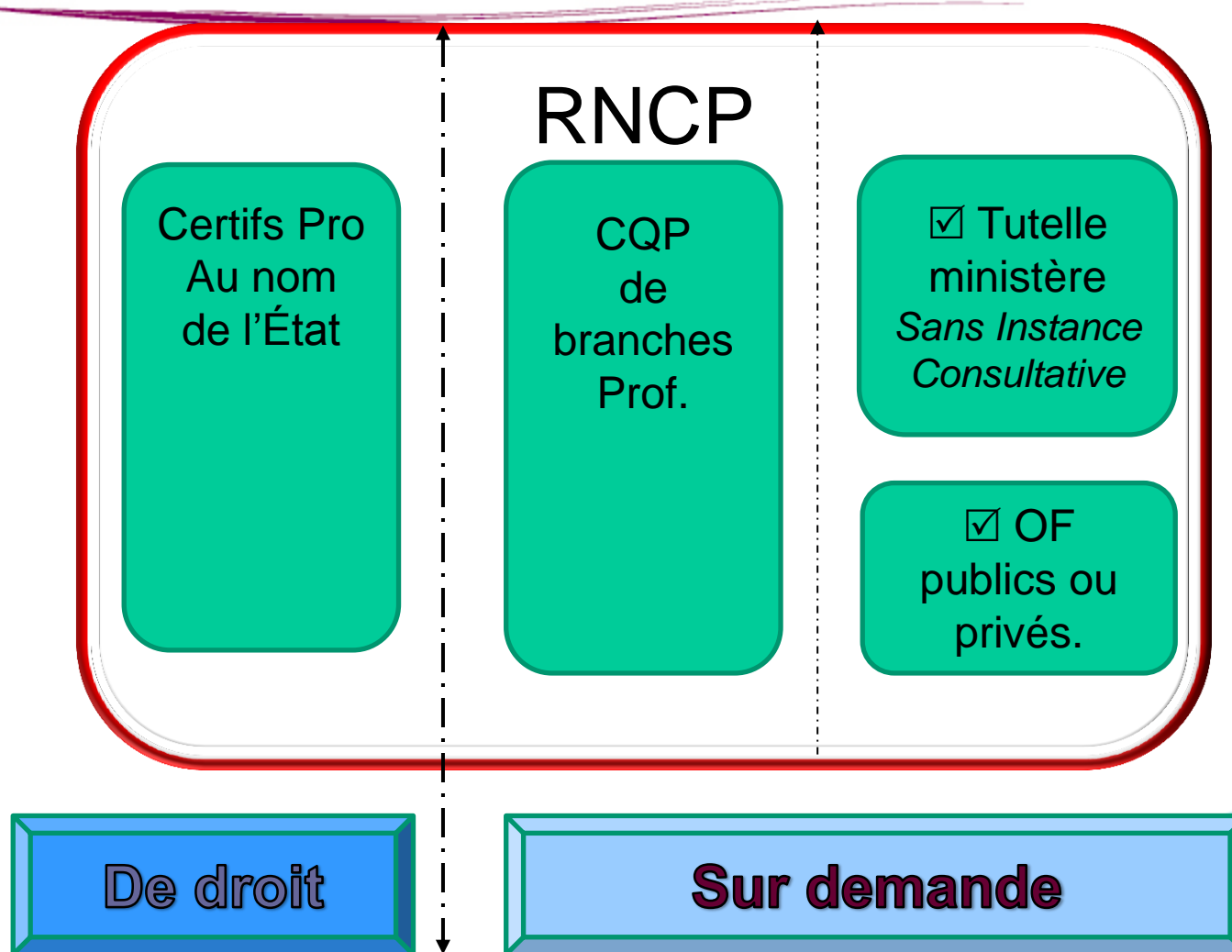
Inventaire

Cat A.
Obligations réglementaires

Cat B.
Norme de marché

Cat C.
Utilité économique ou
sociale

De l'enregistrement au RNCP



Sur demande

La demande porte sur **UN métier** !

Votre demande présente les caractéristiques

- Liens avec la profession –
Projet en phase avec le secteur ;
- Référentiel de compétences & Référentiel de certification;
- Placement de 3 promotions ;
- La Validation des Acquis de l'Expérience est possible ;
- Jury composé avec des professionnels
- Établi *sur la base du* formulaire *et de sa* notice

Sur demande

Une procédure cadrée

Étape 1 – Le dépôt et la recevabilité

Étape 2 – La désignation d'un instructeur

Étape 3 – L'instruction

Étape 4 – L'Examen en CREFOP

Étape 5 – Les Examens par la CNCP

Étape 6 – Publication *éventuelle* au JO au nom du 1^{er} Ministre

Du recensement dans l'Inventaire

Inventaire

Cat A.
Obligations
réglementaires

Cat B.
Norme de marché

Cat C.
Utilité économique ou
sociale

Le projet porte sur :
des compétences transverses
et non pas sur un métier.

- Trois principes
 - **Attestation matérialisée** par un document ;
 - Sanctionnant **une maîtrise professionnelle** et faisant suite à un processus de vérification de celle-ci ;
 - Émanant ou cautionnée par **une instance professionnelle légitime**, selon un processus pérenne qui en garantit la fiabilité.

Du recensement dans l'Inventaire (suite)

Qui peut demander le recensement à l'inventaire ?

La demande de recensement à l'inventaire émane d'une « **autorité légitime** » :

- Départements ministériels ;
- Commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle ;
- Organisations représentées à la Commission nationale de la certification professionnelle ayant voix délibérative au sens de l'article R. 335-24 du code de l'éducation.
- La demande de recensement à l'inventaire peut aussi émaner d'un organisme certificateur. Elle est dans ce cas, accompagnée d'un « parrainage » (parrainage porté soit par une autorité légitime, soit par une ou plusieurs personnes morales portant sur l'utilité professionnelle de la certification).

Une offre certifiante :

deux options pour un organisme de formation

Être certificateur :

Être dispensateur :

- Si les formations que vous proposez conduisent à des certifications ou des habilitations déjà enregistrées au RNCP ou à l'Inventaire, vous pouvez vous rapprocher du Réseau des [Carif-Oref](#) pour que votre offre soit référencée dans Offre Info, base servant de support à l'information des titulaires du C.P.F.
- Connaitre les conditions pour dispenser la formation certifiante ou pour organiser la validation de certifications ou d'habilitations déjà enregistrées au RNCP ou à l'Inventaire

La certification

Socle de connaissances et de compétences

Déploiement par le COPANEF

- Rédaction d'un cahier des charges
- Appel à propositions
- Possibilité d'organismes-relais (exemple : OPCA...)

Appel à propositions

- Prestataire Évaluateur ;
- Prestataire de formation